

Communiqué de presse



Toulouse, le 28 juin 2022

L'Urssaf ouvre l'Avance immédiate du crédit d'impôt aux clients d'organismes de services à la personne

Alors que depuis janvier, 8 878 ménages ayant recours à l'emploi direct ont déjà activé le service en Midi-Pyrénées, l'Urssaf a ouvert depuis le 14 juin l'Avance immédiate du crédit d'impôt aux clients d'organismes de services à la personne (mandataire et prestataire). Entièrement gratuit et optionnel, ce nouveau service permet aux ménages qui y souscrivent de bénéficier immédiatement de leur crédit d'impôt de 50 %.

Le déploiement de l'Avance immédiate à ces foyers constitue un levier majeur en faveur du pouvoir d'achat des ménages qui font appel à des services à domicile et qui perçoivent aujourd'hui le crédit d'impôt avec un décalage d'une année. Grâce à lui, les ménages sont prélevés par l'Urssaf du montant dû à leur organisme de services à la personne, déduction faite du crédit d'impôt et des éventuels acomptes.

Avec ce nouveau service, le client peut également suivre en temps réel le montant de crédit d'impôt consommé ainsi que le montant encore disponible pour l'année en cours.

Comment l'activer ?

Pour répondre au mieux aux besoins des ménages, l'Urssaf propose des dispositifs adaptés en fonction du mode de recours choisi. Il reviendra aux organismes qui le proposent d'inscrire directement les clients qui le souhaitent auprès de l'Urssaf :

- sur une plateforme dédiée, www.particulier.urssaf.fr, pour les clients de prestataires
- auprès du [Cesu](#) pour les clients de mandataires

Retrouvez la présentation détaillée du fonctionnement du service sur son site :

- [pour les clients de prestataires](#) *
- [pour les clients de mandataires](#) **

** Un prestataire est un organisme de services à la personne qui, quel que soit son statut juridique (entreprise, association ou auto-entrepreneur), gère la relation de travail entre son client et le salarié. Le prestataire est l'employeur du salarié qui intervient auprès du client.*

*** Un mandataire est un organisme de services à la personne qui, quel que soit son statut juridique (entreprise, association ou auto-entrepreneur), gère également la relation de travail entre son client et le salarié. L'employeur du salarié est le particulier.*

Contacts presse :

- Sandrine Bourgeois, Responsable communication régionale Urssaf Midi-Pyrénées : sandrine.bourgeois@urssaf.fr - 06 80 89 93 08
- Camille Delise, Assistante chargée de communication Urssaf Midi-Pyrénées : camille.delise@urssaf.fr – 06 32 14 89 22

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés auprès de 9,8 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.